

Image not found or type unknown



La responsabilité limitée et illimitée

Fiche pratique publié le 31/12/2012, vu 33781 fois, Auteur : [Etudiant en droit](#)

En cas de responsabilité limitée , les associés ne perdent que leur apport , il n'y a pas de saisie sur les biens personnels en cas de faillite

En cas de responsabilité illimitée , les associés sont responsables de la dette sur leur bien personnel